

27



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Dale Graham

le mercredi 6 avril 2011

**Première session de la 57^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le mercredi 6 avril 2011

10 h

Prière.

M. Boudreau, chef de l'opposition, soulève la question de privilège relativement à une déclaration de ministre faite hier par l'hon. M. Williams, dans laquelle ce dernier a informé la Chambre qu'une entente avec le gouvernement fédéral prévoit la renonciation au remboursement de la dette non réglée du pont du port de Saint John.

M. Boudreau soutient que l'entente signée le 25 mars 2011 par le Canada et le Nouveau-Brunswick ne comporte aucune disposition du genre et que, dans sa déclaration, l'hon. M. Williams a fait une présentation inexacte des faits relatifs à l'entente.

Conformément au paragraphe 9(2) du Règlement, M. Boudreau donne avis de son intention de proposer, appuyé par M. Doucet, la motion suivante :

attendu que les parlementaires sont réputés dire la vérité ;

attendu qu'il est déclaré à la page 52 du traité de Marleau et Montpetit que « toute conduite qui cause préjudice à l'autorité ou à la dignité de la Chambre est considérée comme un outrage au Parlement » ;

attendu qu'il est déclaré à la page 67 du traité de Marleau et Montpetit que « la Chambre revendique le droit de punir au même titre que l'outrage tout acte qui, sans porter atteinte à un privilège précis [...] transgresse l'autorité ou la dignité de la Chambre » ;

attendu que, hier, pendant les déclarations de ministres, le ministre des Transports et de l'Infrastructure a dit : « notre entente avec le gouvernement fédéral prévoit la renonciation à la dette non réglée du pont » ;

attendu que l'article 1.2 de l'entente conclue entre le Canada et le Nouveau-Brunswick et signée le 25 mars 2011 énonce clairement ce qui suit : « La présente Entente comporte l'intégralité de l'entente entre les Parties. Aucun document, négociation, disposition, engagement ou entente antérieurs relativement à l'objet de l'Entente n'a de conséquence juridique, à moins d'être inclus par référence à la présente Entente. Aucune représentation ou garantie, explicite, implicite ou autre, n'est faite par le Canada à la Province, sauf ce qui est expressément prévu dans la présente Entente. Il est entendu que la présente Entente ne porte aucunement sur certains engagements de la part du Canada et de la Province relativement à la renonciation par le Canada au remboursement de la dette qui lui est due par la SJHBA ou ses successeurs et ayants droit. » ;

attendu qu'une si flagrante assertion inexacte au sujet de l'entente du 25 mars, de la part du ministre des Transports et de l'Infrastructure, transgresse clairement l'autorité et la dignité de la Chambre ;

qu'il soit à ces causes résolu que le ministre des Transports et de l'Infrastructure soit reconnu coupable d'outrage à la Chambre.

Le président annonce à la Chambre que, conformément au Règlement, il se prononcera sur l'affaire dans deux heures.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 7 avril 2011, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 35, 21 et 5.

Sur la motion de l'hon. P. Robichaud, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance le jeudi 7 avril 2011, s'ajourne au vendredi 8 avril 2011 à 10 h.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget.

Le débat reprend sur la motion 18, dont le texte suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le préavis de deux heures ayant été donné plus tôt dans la séance, le président de la Chambre invite M. Boudreau et l'hon. P. Robichaud à faire leurs observations sur la question de privilège. Ayant entendu leurs arguments, le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je suis maintenant prêt à statuer.

En exposant sa question de privilège, le chef de l'opposition a parlé d'une déclaration de ministre dans laquelle le ministre des Transports et de l'Infrastructure a déclaré : « notre entente avec le gouvernement fédéral prévoit la renonciation à la dette non réglée du pont ».

Le chef de l'opposition a avancé qu'il s'agissait d'une flagrante assertion inexacte au sujet de l'entente conclue entre le Canada et le Nouveau-Brunswick et signée le 25 mars 2011.

À mon sens, cependant, la déclaration du ministre se prête à interprétation. Il est difficile de dire si le ministre parlait expressément de l'entente écrite comme telle ou d'autres discussions ou engagements entre les deux ordres de gouvernement.

Il s'agit foncièrement d'une divergence de vues, d'un différend au sujet de points de fait.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, les autorités parlementaires sont formelles : un différend au sujet de points de fait ne peut fonder une question de privilège.

Bien que la question, à mon avis, ait été soulevée à la première occasion, je n'estime pas qu'il a été établi que, de prime abord, une violation de privilège a été commise.

En conséquence, je ne permettrai pas que la motion proposée aille de l'avant à ce stade-ci.

La séance, suspendue à 12 h 20, reprend à 14 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat sur le budget se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M. McLean, au nom du premier ministre.

La séance est levée à 18 h.